

DECISION N° 17/2024

Prise en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mai 2020, donnant délégation à Monsieur le Maire en application des dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

OBJET – Préparation, passation, exécution et règlement des marchés, contrats et accords-cadres, d'un montant inférieur à un seuil fixé à 214 000 € H.T., et avenants n'entraînant pas une augmentation du contrat initial supérieure à 5 %

Le Maire de la Commune de LEMPDES

- VU la nécessité de prévoir une prestation de débroussaillage et d'élagage des chemins ruraux, des fossés recueillant les eaux de ruissellement et des bassins d'orage ouverts ;

◆ D E C I D E ◆

Article 1 Un contrat de prestation de service pour le débroussaillage et l'élagage des chemins ruraux, des fossés recueillant les eaux de ruissellement et des bassins d'orage ouverts est passé avec Monsieur Alain SIBAUD, société TTEMC, moyennant un prix unitaire horaire de 60,32 € H.T. Cette prestation est attribuée pour une durée d'une année.

Article 2 Un exemplaire de la présente décision sera transmis à Monsieur le Préfet du Puy de Dôme.



Fait à Lempdes, le 22 mai 2024

Le Maire

Henri GISSSELBRECHT